Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Die
Tél : 04 75 21 70 89
Courriel : ctd-die@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DIE-2023-195-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 28/09/2023 par laquelle la société ENTREPRISE 26 domiciliée 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes-lès-Valence, représentée par far david (Tel : 0609332001 - Mail : d.far@groupecheval.fr- Siret : 31217006100054) sollicite l'autorisation d'effectuer le reprofilage en enrobé sur la RD69 du PR2+965 au PR6+997 sur le territoire des communes de **LUC-EN-DIOIS** et **MENGLON**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le reprofilage en enrobé sur la route départementale RD69, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le jeudi 19 octobre 2023 et le lundi 23 octobre 2023 sur la RD69 du PR2+965 au PR6+997 sur le territoire des communes de **LUC-EN-DIOIS** et **MENGLON**, en et hors agglomération.
Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :
La circulation sur la RD69 du PR2+965 au PR6+997 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.
La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.
Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.
La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.
L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6
Copie sera adressée à :
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M. Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
M. le Maire de la commune de Luc-en-Diois,
M. le Maire de la commune de Menglon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M.far david, ENTREPRISE 26,
M.Richard Fourrier,
M.Jérome Mellet,

Fait à Die le 03 octobre 2023

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
LAURENT COMBEL
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Chef du CTD de Die

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores

ANNEXE - LOCALISATION

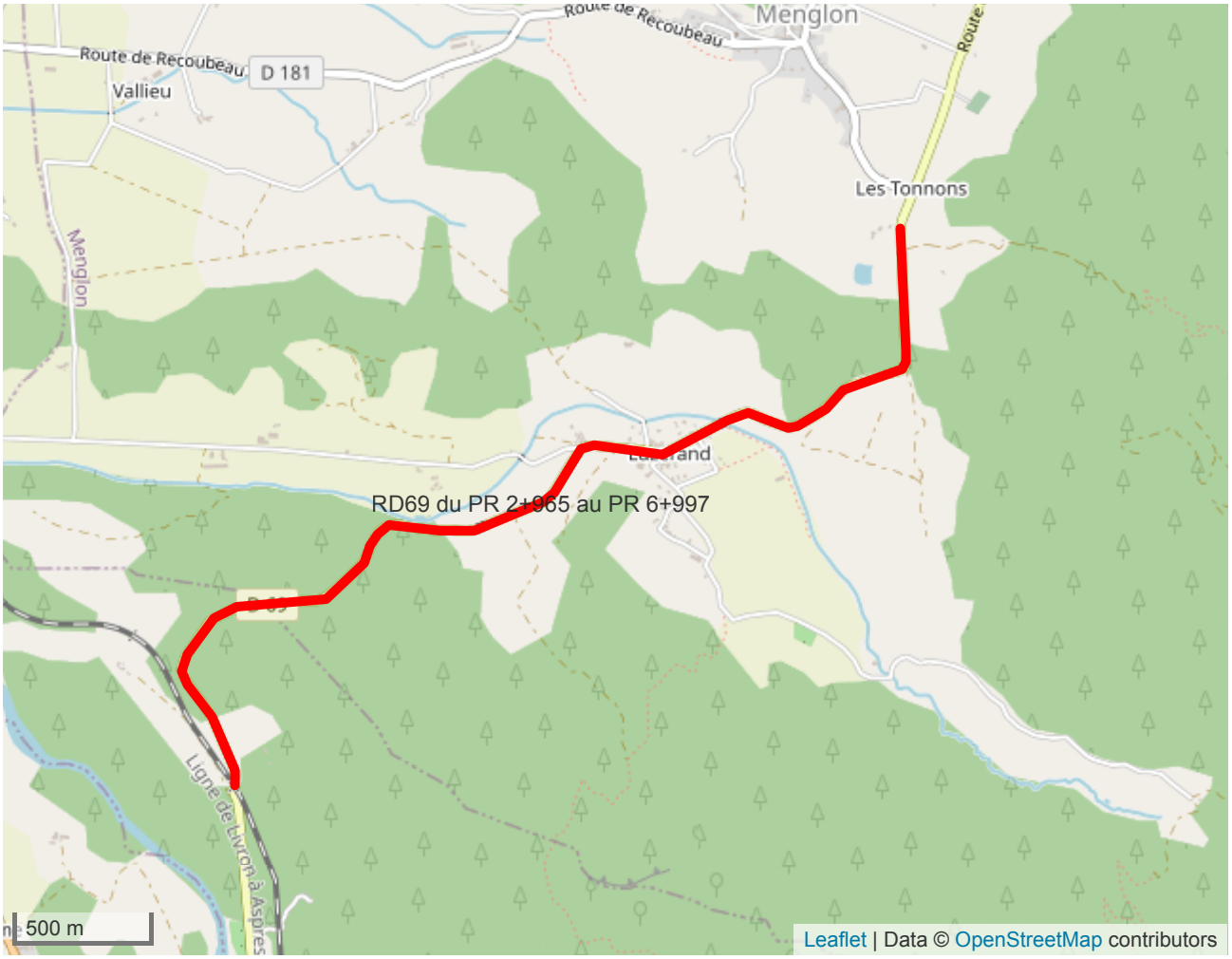

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

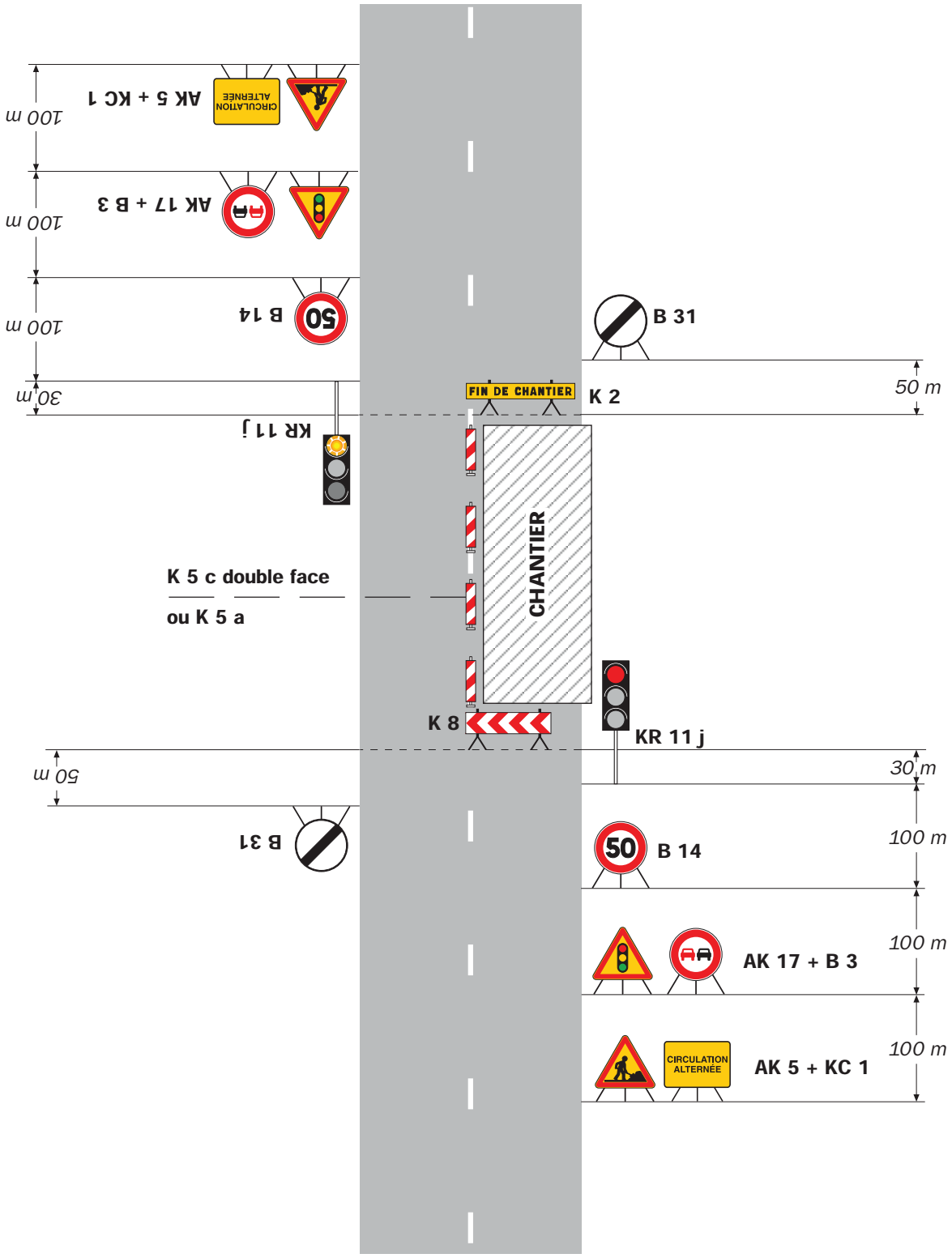

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.